

376

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 376 23 septembre 1976
Treizième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 40 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Pierre Moor

Le premier pas de la VPOD

RC auto : assurance privée ou assurance d'Etat ? L'enjeu se situe au niveau des principes. Se justifie-t-il qu'une assurance obligatoire permette à de puissantes (voir en pages 2 et 3) sociétés privées de faire des bénéfices dont elles n'ont d'ailleurs, pour la grande majorité d'entre elles, guère besoin ? Le caractère obligatoire de la RC auto n'impose-t-il pas à l'évidence que le bénéfice — s'il est en quelque sorte institutionnalisé — doit revenir, soit à l'Etat pour alimenter le compte routier (voir la taxation de l'essence), soit à l'ensemble des contribuables ?

Bien sûr, le lancement et l'aboutissement de l'initiative VPOD, entre autres, ont déjà entraîné, au moins en théorie, quelques améliorations qui rendent le système moins choquant.

Ainsi (disposition déjà appliquée, mais pas encore entérinée par le législateur fédéral), la fixation des primes est étroitement contrôlée par le Bureau fédéral des assurances, assisté d'une commission consultative composée de représentants des assurances, des associations de détenteurs de véhicules et de tiers.

Ainsi (disposition importante, mais pas encore appliquée), si le calcul rétrospectif des dépenses réelles de chaque compagnie fait apparaître un excédent de bénéfices, celui-ci devra être redistribué aux assurés.

Voilà qui est bel et bon ! Mais il reste que le Bureau fédéral des assurances paraît hors d'état d'exercer réellement ses compétences, faute de personnel.

Il reste aussi que le système opposé à l'initiative maintient pour les assurances un bénéfice moyen, encaissé en réalité par les plus grandes compagnies. Nul espoir que cela change, si l'assurance RC reste entre les mains de l'économie privée !

Il reste enfin que le montant fixé une fois pour toutes au poste « frais administratifs » permet aux grands de l'assurance (rationalisation plus poussée) un surcroît automatique de bénéfices. Un

abus qui disparaîtrait en cas de monopole de l'Etat dans cette branche.

Voilà le grand mot lâché, « monopolisation » ! Le mot devant lequel les promoteurs de l'initiative ont reculé. En réalité, il est certain que dans la branche RC une assurance d'Etat n'est pas viable en situation de concurrence avec les assurances privées : non pas que l'administration sache moins bien gérer, mais parce qu'au départ son portefeuille sera trop étroit pour organiser une répartition adéquate des risques. Le monopole est donc inévitable. Le mot fait peur : pour des raisons obscures, le citoyen semble craindre davantage la toute-puissance de l'administration publique que la même toute-puissance exercée par des sociétés multinationales privées. Et pourtant, l'assurance-incendie, la CNA fonctionnent bien, assurances obligatoires elles aussi... et publiques. Qu'y a-t-il vraiment à craindre d'une assurance fédérale qui ne rechercherait aucun bénéfice (ou affecterait le bénéfice à des tâches d'intérêt général) et qui, centralisée, serait en mesure de réduire les frais administratifs ? Qu'y a-t-il à craindre d'une seule assurance d'Etat, que l'on n'ait pas à craindre d'un marché privé dominé par deux ou trois compagnies, dont les tarifs sont fixés unitairement, à l'égal d'une entreprise unique ?

D'ailleurs, l'initiative de la VPOD ne dit rien de l'organisation de la gestion de l'assurance qu'elle propose. Et ici, un peu d'imagination ; pour éviter cette « enflure » fédérale et administrative, cette « centralisation », vitupérées le plus souvent démagogiquement par la droite, pourquoi ne pas confier la gestion de l'assurance RC auto aux associations d'automobilistes ? Les groupements d'usagers gérant eux-mêmes ce qui les concerne tous... Voilà un véritable défi pour le dynamisme proverbial de l'ACS ou du TCS !

Les lendemains du « oui » à l'initiative de la VPOD ne seront pas sombres,

Pour une transparence des assurances

A l'évidence, la concentration du marché de l'assurance RC auto entre les mains de moins d'une dizaine de compagnies qui dominent en réalité largement la branche dans notre pays, pose la

La multinationale des assurances

Au nombre des 35 plus grandes compagnies d'assurance européennes on trouve cinq sociétés suisses, dont trois font partie du bloc des quinze sociétés européennes les plus puissantes : la Zurich-Société d'assurance (3e rang), la Société suisse de réassurance (8e rang) et la Winterthour-Accidents (15e rang).

C'est le groupe Zurich qui offre le plus bel échantillon de politique de diversification. Imagine-t-on par exemple que cette multinationale est implantée, dans les branches « assurance automobile », « assurance responsabilité générale », « assurance accidents » et « assurance vols » dans tous les pays suivants (entre parenthèses les recettes des primes brutes encaissées en 1972, en millions de francs suisses, dans ces pays, au titre de ces branches et d'autres) : Suisse (1266,7), Liechtenstein (3,5), RFA (1093,3), France (245,6), Italie (132,3), Autriche (68,3), Pays-Bas (105,5), Belgique (107,3), Luxembourg (4,2), Espagne (85,4), Portugal (14,6), Grande-Bretagne (261,2), Irlande (11,1), Danemark (15,6), Suède (25,6), Norvège (3,3), Maroc (7,4), Tunisie (1,4), Côte d'Ivoire (0,8), Etats-Unis (806,4), Canada (281,7), Argentine (12,3), Australie (64,0) ?

question de la restauration de la concurrence dans ce secteur, du contrôle de l'activité de ces sociétés liées entre elles par des accords cartellaires (ce sont des points que nous avons mis en évidence dans le dernier numéro de DP).

Il reste à examiner, pour cerner de plus près les problèmes mis en lumière par l'initiative VPOD, quelle importance a la RC auto pour les assurances qui, en quelque sorte, la monopolisent¹.

1. LA RC AUTO : MARGINALE

En réalité, si la puissance financière que représentent les assurances est impressionnante — le rendement des capitaux du groupe Zurich, du groupe Winterthour et de la société d'assurance Bâloise n'a-t-il pas dépassé 1025,9 millions de francs en 1974, soit 611,8 millions pour le premier, 361,4 pour le deuxième et 52,7 pour la troisième ? — il n'existe en Suisse aucune société d'assurance qui vive exclusivement des affaires de la responsabilité civile et bien entendu encore moins de la seule RC auto. Il suffit d'un rapide coup d'œil sur le tableau ci-dessous pour s'en convaincre :

Société (1974)	(1) Primes pr la RC auto en mio de fr.	(2) Primes pr les domm.l'accid. en mio de fr.	En % (1) par rapport à (2)
Winterthour	192,0	598,4	32,0
Zurich	170,7	510,8	33,4
Bâloise	77,3	398,1	19,4
Helvetia Acc.	74,4	272,3	27,3
Mut.-Vaudoise	63,8	189,3	33,7
Secura	22,0	44,7	49,2
Altstadt	20,9	34,6	60,4

Le constat est encore beaucoup plus frappant si l'on considère la part (en %) de la RC auto dans le total des affaires accidents/dommages en 1974 (assurances conclues en Suisse et à l'étranger) : pour la Zurich, elle est de 7,4 %, la Winterthour de 15,7, la Bâloise de 13,2 %, l'Helvetia Acci-

¹ Voir sur la question l'excellent rapport de la VPOD.

dents de 21,0, la Mutuelle Vaudoise de 33,7, la Secura de 49,2, l'Altstadt de 60,4...

On peut donc dire que les sociétés qui dominent le marché de la RC auto (Zurich, Winterthour) sont beaucoup moins tributaires de ce marché que les autres. Davantage : considérant les déficits techniques permanents, elles auraient depuis longtemps pu concentrer leurs efforts sur des branches plus lucratives. L'explication de cette insistance : l'assurance RC auto n'est pas seulement une affaire sûre, mais elle leur permet après un premier contact sur ce point avec le client, de passer à la conclusion d'assurances dans une autre branche.

2. LE ROLE DES OUTSIDERS

On comprend aisément que dans ces conditions le climat ne soit pas au changement dans la branche RC auto ! En fait, ce sont toujours les outsiders — dont on sait qu'ils sont plus fortement tributaires de la RC auto — qui ont cherché à obtenir des allègements et à abaisser les tarifs en faveur des preneurs d'assurance. Si le Bureau fédéral des assurances (BFA) s'est rarement fait le moteur de ces projets, il faut admettre que, dès le feu vert accordé aux outsiders, les « grands », par l'intermédiaire de la Conférence des directeurs accidents (CDA) se sont toujours aussitôt alignés. Quelques exemples cités par la VPOD : — Ce fut la Lloyd's qui la première introduisit la couverture des dommages jusqu'à concurrence de 1 million de francs et, par la suite, la couverture illimitée.

— Ce sont la Secura et l'Altstadt qui furent les premières à accorder le rabais de 25 francs par police conclue à tous les preneurs d'assurance et non seulement aux membres de l'ACS et du TCS. Les autres membres de la CDA durent suivre.

— Ce fut la Secura qui, en 1959 déjà, demanda que soit porté à 50 % le bonus pour la conduite sans accidents. En 1965, l'Altstadt présenta à son tour le même postulat. Ce n'est que récemment que le BFA a ratifié cette proposition.

3. LES SUPER-BÉNÉFICES DES GRANDS

Sur le plan des résultats, les chiffres moyens contenus dans les statistiques ne permettent évidemment pas de se faire une idée précise des différences, souvent très importantes, qui séparent les principales assurances. Tentons de voir les choses de plus près !

Le barème des primes est déjà lui-même facteur d'inégalités. On sait que sur le marché de la RC auto ce sont les grandes sociétés qui fixent les prix; les tarifs ne sont pas déterminés selon leurs possibilités économiques, mais selon les besoins de sociétés les plus faibles. Cette technique serait à la limite acceptable, mais en réalité elle permet aux grandes sociétés travaillant plus rationnellement, des marges de bénéfices plus importantes. Les réserves techniques sont l'instrument qui se prêterait le mieux à un abaissement des coûts. Mais ces réserves varient très fortement d'une société à l'autre ! Ce qui frappe avant tout c'est que les « grands » dotent beaucoup plus fortement les comptes « réserves » que les petits outsiders. Ainsi, en 1974, au chapitre des réserves, on a pu enregistrer, entre les sociétés, des différences supérieures à 100 % des primes encaissées : à la Winterthour Accidents les réserves atteignaient le 207,9 % des primes, alors que la Secura ne parvenait qu'à un taux de 106,9 %.

Conclusion de la VPOD : « Il est à proprement parler incompréhensible que le BFA puisse encore admettre de telles différences au cours d'une seule année. Parler de réserves absolument nécessaires lorsqu'on se trouve en présence d'une quote-part de 100 à 200 % des primes encaissées relève de l'arbitraire pur ».

En admettant que le compte joue, il est resté (toujours en 1974) à la Zurich, avec une charge globale de dommages de 51 % (dommages payés et réserves pour sinistres à régler), à laquelle il faut ajouter une somme représentant 26 % des primes pour les frais d'administration et la marge pour bénéfice (voir plus bas), un « reliquat » de 23 % ! Ces étonnants résultats :

Le somptueux reliquat consenti aux grandes compagnies

	Charges dues aux dommages (en % des primes encaissées en 1974)	Frais d'adm. et bénéfice	=	Charge totale	Solde restant sur les primes en %	en mio de fr.
Zurich	51	+ 26	=	77	23	276,9
Winterthour	61	+ 26	=	87	13	83,4
Helvetia	62	+ 26	=	88	12	18,8
Nationale	48	+ 26	=	74	26	20,3
Berner Gén.	79	+ 26	=	105	—	— 2,8
Secura	72	+ 26	=	98	2	0,5
Altstadt	77	+ 26	=	103	—	— 0,6

Dernier facteur d'inégalité à considérer : les frais d'administration. En fait les frais d'administration varient très fortement d'une société à l'autre. Les grandes sociétés travaillent avec des frais généraux beaucoup moins élevés :

Société	Quote-part dans le marché de la RC auto (en %)	Frais (en % des primes 1970)
Winterthour	22,8	21,91
Zurich	21,2	20,47
Bâloise	9,0	21,13
Helvetia	8,7	24,13
Mutuelle Vaudoise	7,7	24,84
Secura	2,4	24,47
Altstadt	2,2	29,20

RFA : contre-propositions des consommateurs

Inquiètes de l'arrogance des compagnies d'assurances toujours promptes à réclamer une élévation des primes sur la base d'arguments présentés sans appel, les organisations de consommateurs allemands ont formulé, à deux reprises cette année, une série de contre-propositions.

A noter par exemple, cet accent mis sur les particularités régionales pour le calcul des primes et la répartition des bénéfices : les consommateurs d'outre-Rhin suggèrent que soient tenues des

Et pourtant la quote-part moyenne des frais, calculés sur les primes nettes, fut déclarée obligatoire, à 23 %, pour toutes les assurances pratiquant la RC auto en 1971. Cette quote-part est donc comptabilisée en tant que telle avec la marge de bénéfice garantie de 3 %.

Conclusion de la VPOD : « Dès le début, il a ainsi été admis que les grandes sociétés réalisent les bénéfices supplémentaires de l'ordre de 2 à 3 % sous forme de frais administratifs réduits. Quand on sait combien sont modestes comparativement les frais d'administration (même s'ils sont moins lourds dans l'absolu. Ndlr.) de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA), qui n'absorbent que le 10 % des primes, et des sociétés étrangères assurant la responsabilité civile (6 %), il faut bien admettre que le taux consenti aux sociétés suisses est somptueux ».

statistiques des risques et des dommages par région dans lesquelles entreraient en ligne de compte la qualité de l'infrastructure routière (sécurité), l'intensité du trafic (trafic de tourisme et de transit), l'âge moyen de la population, le degré d'alcoolisme, toutes données qui permettraient d'affiner le calcul des charges individuelles de l'assurance RC auto.

En Suisse, de telles réflexions, souhaitables à l'évidence, ne pourraient entrer en ligne de compte que si cessait le pouvoir absolu des compagnies privées dans la branche.

L'initiative sur les routes nationales ou l'impasse démocratique

Le moins que l'on puisse dire, c'est que Franz Weber n'a pas la cote auprès des pouvoirs établis. Sa manière de faire, il faut l'avouer, n'est pas toujours à la hauteur de ses objectifs. Mais il continue à dénoncer, à livrer les noms des coupables, à amener les moyens d'information, sans se soucier d'avoir bonne presse dans le monde politique (pour ceux que ne l'auraient pas encore fait, lire l'ouvrage du journaliste bâlois, « Des montagnes à soulever »).

Est-ce un hasard ? Les initiatives populaires, elles non plus, ne sont pas goûtées des gens au pouvoir : trop nombreuses, elles surchargeraient l'administration qui, on le devine, a mieux à faire que d'examiner les préoccupations de quelques dizaines de milliers de citoyens.

Deux ans pour un « non » sec

Un tel climat ne pouvait pas être favorable à l'initiative de Franz Weber « pour la démocratie dans la construction des routes nationales » ! Il a fallu deux ans — mais c'est encore chose courante — au Conseil fédéral pour rendre sa réponse : un « non » ferme et sec, une prise de position, certes légitime, mais malheureusement fondée sur un raisonnement digne au mieux d'un fonctionnaire surmené. Qu'on en juge plutôt ! La démocratie en Suisse se présente sous une forme achevée : plus rien à changer... Sur le point précis de la politique routière, voyez une compétence fédérale adoptée démocratiquement en 1958, une loi votée tout aussi démocratiquement en 1960, et enfin un arrêté de l'Assemblée fédérale approuvé la même année; l'essentiel reste du domaine du gouvernement, en liaison avec les cantons et les communes. Conclusion du rapport du Conseil fédéral : tout est donc pour le mieux, démocratie, participation, fédéralisme.

Or, depuis quelques années, tout ne va pas si

bien. Il apparaît que les autorités communales et cantonales, les propriétaires fonciers ne sont pas seuls intéressés aux projets autoroutiers. Des habitants des régions touchées donnent leur avis. Ils sont locataires, utilisateurs de zones de verdure. Ils estiment, eux, que leurs élus communaux et cantonaux ont mal défendu leurs intérêts. Rappelez-vous le Y zurichois qui doit étripper la métropole de la Limmat et contre lequel les citoyens se sont nettement prononcés, l'autoroute de contournement à Genève refusée en votation populaire.

Une époque révolue

Il fut une époque, c'est vrai, où les populations locales suppliaient leurs élus de décrocher un morceau d'autoroute, gage de progrès et de bien-être. Cette époque est révolue. C'est ce que refuse de reconnaître le Conseil fédéral, lorsqu'il s'exprime par la bouche de Hans Hürlimann qui, inaugurant quelques kilomètres de béton dans le canton de Thurgovie à la fin du mois d'août, déclarait : « ... Nous devons nous tenir à la conception des routes nationales. On ne peut pas vouloir aujourd'hui ceci et demain cela. Il ne faut pas se laisser diriger par des émotions passagères. La démocratie ne consiste pas en un perpétuel va-et-vient, en une continuelle discussion des problèmes. Elle consiste bien plutôt à prendre des décisions nécessaires et justes et à les exécuter tranquillement ». L'inafaillibilité parlementaire en quelque sorte.

Procédures insuffisantes

N'en déplaise à Hans Hürlimann, et au risque de paraître douter du bien fondé de ses solides convictions, les procédures mises en place au début des années soixante sont insuffisantes. Et pas seulement en matière de politique routière. Toutes les interventions de l'Etat en matière d'infrastructure se heurteront de plus en plus à l'avis des régions et des populations directement touchées. Parce que le mythe du progrès continu qui se traduit en kwh et en m³ supplémentaires a perdu de

son impact, et partant de sa capacité à masquer les véritables sacrifices. Parce que les solutions toutes prêtes et optimales des « technocrates » ont perdu, à l'usage, de leur crédibilité.

D'une certaine manière, l'initiative de Franz Weber est née parce que les autorités fédérales considèrent le plan autoroutier, voté en 1960, comme un tabou. La réponse seule du gouvernement — le refus d'entrer en matière — justifie déjà largement un débat populaire sur la question. Ce d'autant plus que les critiques adressées à l'initiative prennent parfois un tour étrange : les citoyens de Genève ne pourraient pas juger de l'opportunité d'un projet prévu dans la région de Saint-Gall, et vice-versa ! Mais personne, à l'opposé, n'a jamais douté que les citoyens des villes puissent se prononcer valablement au sujet de la

Rappel. L'initiative « Démocratie dans la construction des routes nationales », déposée le 22 juillet 1974, et qui a recueilli 67 817 signatures valables demande que la Constitution soit complétée comme suit :

Art. 36 bis, al. 1 bis (nouveau) : « L'Assemblée fédérale arrête la conception, le tracé et l'exécution des routes nationales. Les arrêtés qu'elle prend sont soumis à l'acceptation ou au rejet du peuple si 30 000 électeurs ou huit cantons demandent le référendum ».

Disposition transitoire : « Toutes les routes nationales ou sections de routes non encore construites ou non encore mises en chantier le 1er août 1973 sont soumises à l'adoption d'un arrêté conformément à l'article 36 bis, al. 1 bis ».

loi sur l'agriculture, ou que l'ensemble du peuple suisse puisse se décider en toute connaissance de cause au sujet de l'accord de libre-échange avec le Marché commun.

Sur ce thème, tentons d'élargir la réflexion. Il faut admettre que l'action de Franz Weber — ici les routes nationales, mais ailleurs la protection

des sites, etc. — est révélatrice d'un climat nouveau. A moyen et long terme, peu importe en définitive la qualité des moyens utilisés par le journaliste bâlois (inutile de se crispier sur telle bévue ou tel accent démagogique !) : le retentissement croissant de ses entreprises, l'écho de plus en plus profond qu'elles trouvent dans la population laissent croire à un réel changement de sensibilité sur les problèmes soulevés. La réaction du Conseil fédéral, elle, prouve que l'on n'est pas près de répondre efficacement à ce changement de cap dans l'opinion.

Des rouages usés

D'ores et déjà, certains rouages de notre système politique et institutionnel semblent remis en cause. C'est par exemple le contrôle parlementaire ou les pouvoirs de décision locaux. On fait appel au premier lorsqu'il s'agit de coiffer par un pouvoir plus lointain des autorités, certes directement concernées, mais manifestement engluées dans les conflits d'intérêts locaux; inversement pourtant, on galvaude cet arbitre dégagé des contingences, en faisant valoir qu'il n'est pas assez près des réalités, et que son intervention

court-circuite les décisions des personnes touchées au premier chef (voir par exemple les polémiques soulevées par l'implantation d'installations nucléaires). L'impasse est évidente. Certains problèmes, et ceux révélés par les campagnes de Franz Weber sont de ceux-là, ne semblent pas pouvoir être résolus à travers les canaux de notre démocratie classique.

Sortir du plébiscite

Progresser, dans cette perspective, c'est sortir en tout cas du processus plébiscitaire qui caractérise la plupart des choix soumis au peuple suisse. Manifestement, devant la complexité des décisions à prendre, cette façon de proposer constamment le « tout ou rien » (« oui » ou « non » à un seul projet) au citoyen, est inadaptée. Parvenir à l'âge adulte de la démocratie, c'est entrer dans une ère des choix multiples, où chaque solution serait envisagée dans un contexte plus général : se prononcer sur un réseau d'autoroutes, c'est par exemple aussi envisager des priorités d'ordre écologique ou de politique des transports. Au nœud de tout cela, l'élaboration en commun d'une planification alternative.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Du Népal à l'Allemagne

Voici quatre mois (DP 362, 20 mai 1976), j'ai publié un article dont quelques paragraphes étaient consacrés au *Népal*, pays où les droits de l'homme ne semblent pas nécessairement mieux respectés qu'ailleurs...

A ce sujet, un lecteur de Dombresson, M. Zoller, a bien voulu donner à DP toute une série de précisions, qui vont malheureusement à peu près dans le même sens. J'en transcris ici quelques-unes :

« Ayant eu le privilège de vivre plusieurs années au Népal et la possibilité de côtoyer à mainte reprise de hauts dirigeants, dont un certain nom-

bre ont étudié en Suisse, permettez-moi de vous apporter les rectifications suivantes :

1. La drogue : son commerce a été officiellement interdit en 1973 sur des pressions occidentales. (...)

3. Le parlement est unicaméral et composé de 125 membres, dont 90 élus au second degré par les Assemblées régionales; 16 sont désignés par le roi; 4 représentants des agriculteurs, 4 représentants de la jeunesse, 4 représentent les universitaires (gradués); 3 les organisations féminines, 2 la classe ouvrière et 2 les anciens combattants (les fameux Gurkhas qui combattirent aux côtés des Indiens et des Anglais...)

4. Le système judiciaire est parfaitement antidémocratique : dès qu'un juge se fait remarquer, il est écarté, les jugements sont cassés, les affaires

en cours suspendues ou liquidées par le roi. (...)
6. L'enseignement public est d'un niveau insatisfaisant et le privé trop cher. (...)

8. J'ai vu des prisonniers enchaînés des mains et des pieds.

9. Souvent « un prisonnier a tenté de s'enfuir » est-il écrit dans le « *Rising Nepal* » (organe du gouvernement). En fait, chacun sait que pendant le transport, on l'a fusillé dans la nature. (...)

11. Le Premier ministre n'est pas indépendant, mais parfaitement exécuteur des prescriptions royales.

Vishnou et le chef de la police

12. Le souverain, incarnation du Dieu Vishnou au Népal, est assisté par un frère, chef suprême de la Police. (...)

14. M. Bisweswar Prasad Koirala fut le premier Premier ministre élu démocratiquement. Emprisonné par l'ancien roi, il dirige actuellement l'opposition népalaise avec le Parti du « *Nepali Congress* », soutenu ouvertement par le Parti socialiste indien et le gouvernement de Mme Gandhi. »

Léger mieux

Toutefois, ces derniers temps, peut-être les choses vont-elles mieux : « En février 1976, écrit encore M. Zoller, nous avons appris par Amnesty International que sept des prisonniers adoptés par A.I. ou faisant l'objet d'une enquête, dont un membre de la section népalaise d'A.I., figuraient au nombre des 27 prisonniers politiques bénéficiaires d'une amnistie décrétée par le roi du Népal, Birendra Bir Bikram Sha Dev, le 29 décembre 1975. Cette amnistie, accordée à l'occasion du 31^e anniversaire du roi, s'étendit au total à 250 prisonniers. (...) Le Secrétaire général d'Amnesty International a félicité le roi le 31 décembre 1975 pour ces libérations... »

Le lecteur voudra bien excuser les coupures : pas mal de pays qui semblent plus inquiétants que le Népal — et je dirais peut-être même l'Allemagne fédérale...
J. C.

**POINT DE VUE : DÉMOCRATIE
ET BUREAUCRATIE. — II**

Nous sommes tous des Néanderthaliens

Le Progrès n'existe pas.

C'est une idée inventée par un poète officiel du XVIII^e siècle pour fourguer une nouvelle raison de se battre à un quelconque traîneur de sabre.

Ce qui semble bien exister, en revanche, c'est une Evolution — dont nous ne savons pas grand-chose des tenants et encore moins des aboutissants — qui s'étale à une vitesse géologique.

Il est un fait qui paraît solidement établi — et qui est fondamental pour le reste de notre propos : biologiquement, l'homme ne s'est guère modifié depuis belle lurette. Notre système neurophysiologique, formé au cours de millions d'années, n'a pas changé de façon notable dans ses structures essentielles depuis, mettons, 100 000 ans. D'ailleurs, suffit de regarder un colonel jouer au Chef des Singes devant ses bidasses pour en être convaincu.

Là-dessus se construit, fort simplement, la suite de notre abracadabrante théorie.

1. Donc, le 95 % (ou 99 %, peu importe) de l'évolution de l'homo erectus que nous sommes s'est déroulée au sein de micro-communautés immergées dans les cycles naturels, où la famille assurait la perpétuation de l'espèce et où le groupe garantissait une sécurité minimale. Il faut croire que le système, malgré tout, était solide puisqu'il a tenu le coup au moins 4 millions d'années... Tout notre complexe biologique, tout notre système cognitif se sont lentement élaborés, donc, dans un environnement qui n'a pas grand-chose à voir avec ce qu'on trouve dans la Ruhr actuelle, par exemple.

2. Ce que j'appellerai notre « programmation fondamentale » — pour parler comme quelqu'un qui a l'air de savoir de quoi il parle — et que les éthologistes, entre autres, explorent à petits pas, cette programmation est notre mode d'emploi, notre moteur à enclenchement automatique. Le forcer, c'est le griller, plus ou moins vite. L'ignorer, c'est se condamner à faire du sur place. Tout projet politique (au sens le plus large) qui n'est pas conforme à

cette programmation est, irrémédiablement, condamné.

Bon. Tout cela est bien joli. Parce qu'il y a un hic d'une majestueuse simplicité : ce n'est pas en faisant des théories qu'on (re)fait le monde mais bien — ce qui emploie moins de papier et plus de temps — en vérifiant pratiquement ses théories avant de les publier... (Ce qui fait que Platon et Marx, mon copain François et moi, sommes de bons garçons mais tous des grandes gueules et des prophètes à la noix; tandis que les Bénédictins, les Franciscains et les Ramequins, les moines zen et les Jésuites sont, eux, des gens sérieux.)

D'ailleurs tout cela tombe sous le sens.

Nous disions donc qu'une politique qui ne se fonde pas, d'abord, sur les sciences « naturelles » (aussi bien la bioclimatologie que la neurologie, la linguistique que l'énergétique) est foutue d'avance. (Tiens, en passant, je vous recommande vivement « Climat et météorologie de la Suisse romande », de Max Bouët, chez Payot). Parler de justice sociale, d'égalité, de liberté ou de trucs comme ça n'a rigoureusement aucun sens tant que ces concepts ne sont pas ancrés solidement à la barrière de

DANS LES KIOSQUES

En trois langues

Peut-être inexistante dans les kiosques (si l'on excepte, à Genève, le Kiosque du Boulevard, boulevard Georges-Favon 13, qui à cet égard est une véritable bibliothèque de l'actualité), toute une presse continue de se développer, malgré la récession, à travers les quartiers urbains et les régions de Suisse romande. Il est bien sûr exclu de tenir vraiment à jour un répertoire de ces publications, souvent éphémères; mais leur multiplication témoigne d'un réel besoin que la « grande » presse s'est jusqu'ici montrée incapable de satisfaire.

La naissance récente du « Canard des Grottes » (qui doit traduire, dans l'esprit de ses rédacteurs, le « réveil des habitants » du quartier des Grottes menacé de disparition) est exemplaire de ce renouveau marginal de l'édition. Et tout à fait représentatif de la majorité des publications de ce genre est l'éditorial qui introduit le numéro 1 du « Canard des Grottes » :

(...) « Partout les habitants commencent à discuter ensemble, à s'organiser et à réaliser leur force. L'Action populaire aux Grottes (APAG) se doit de soutenir ces luttes, de les faire connaître dans tout le quartier. Mais pour défendre nos intérêts, nous, les habitants des Grottes, devons disposer d'un moyen qui nous permette d'exprimer notre

point de vue face à celui des autorités, des banques, des promoteurs et des spéculateurs de tout poil. Nous devons aussi mieux connaître les problèmes quotidiens que nous affrontons tous, dans nos immeubles, pour être à même de les résoudre ensemble, par la lutte collective, et pour renforcer notre unité malgré toutes les tentatives de division. C'est dans ce but que l'APAG a décidé de faire paraître le plus souvent possible, le « Canard des Grottes », le journal d'information et d'expression populaires du quartier des Grottes. Ecrivez-nous, critiquez ce qui ne vous plaît pas, afin que le « Canard » puisse devenir et rester un instrument dont nous aurons tant besoin dans les luttes que nous devons affronter ».

notre programmation fondamentale propre. En bref, ce qu'il nous faut, ce sont des faits. Des expériences. Pas des discours de cantine, pas des programmes électoraux. Des faits fondamentaux, universels, inscrits dans les glandes et les neurones, les acides aminés et la thermodynamique. Il nous faut des lois naturelles, pas des conneries d'articles de codes pénaux.

Il nous faut (r)établir nos lois propres, internes, quasi définitives. Biologiques. Hippocrate et saint François d'Assise n'ont jamais dit autre chose. Ben quoi ! Vous voyez un peu votre opticien vous fabriquant des lunettes en se moquant des lois de l'optique ? Alors pourquoi est-ce que nous supportons les politiciens et technocrates qui nous fabriquent des sociétés au mépris des lois élémentaires de la vie ?

Gil Stauffer

P.S. — Suis à la recherche des écrits de Silvio Gesell, ou d'écrits à son sujet. Merci à ceux qui pourraient me les fournir, me les prêter ou m'indiquer des références, via DP.

Le « Canard des Grottes » (case postale 149, 1211 Genève 16) s'ouvre par ailleurs sur huit pages, emplies d'échos de la lutte entreprise, de réactions des habitants et de mots d'ordre qui eux sont traduits — et ce n'est pas le moins remarquable — aussi bien en italien qu'en espagnol (à raison d'une page entière destinée à chaque communauté de travailleurs immigrés).

D'un autre style, mais manifestement de la même famille, ce « journal qui n'a pas encore de nom » dont le « numéro zéro » a paru en août à Porrentruy (case postale 97) et tout entier consacré à un dossier remarquablement bien documenté sur la Transjurane.

D'emblée, le groupe de rédacteurs se présente :

« Qui sommes-nous ? Un groupe d'amis de la nature ou plus simplement de la vie. Au départ nous étions quelques-uns, trop peut-être puisque le groupe s'est dissous. (...) »

» Maintenant les « Dérouteurs » vous livrent la synthèse de leur documentation et réflexion. Pour quels buts ? Bien simple. Pas question de politique de partis. Association à but non lucratif,

nous désirons informer la population de ce qui se passe en Ajoie, autant d'un point de vue économique qu'écologique et de tout ce qui peut graviter là autour. Nous voulons vous rendre attentifs aux problèmes importants de chez nous et aux solutions éventuelles qu'il conviendrait de leur apporter. Par quels moyens ? La seule façon de diffuser nos informations : la presse (...) ».

Radio-TV : après vingt ans, le néant ou presque

Comment imaginer que, en l'état actuel des choses, la discussion à propos du projet d'article constitutionnel sur la radio et la télévision passionne la majorité des citoyens ? Après près de vingt ans (1957 : rejet du dernier article soumis au peuple en la matière) de tergiversations autour d'un enjeu dont l'importance croissait à la mesure du gigantesque développement de l'influence des moyens de communication de masse, après près de vingt ans d'expertises diverses, de propositions et de contre-propositions, d'affrontements au mot à mot devant les commissions parlementaires (voir notamment DP 296 et 333), le consensus ne s'est, semble-t-il, fait que sur un point : il est urgent de légiférer sur le sujet.

Pour le reste, à mesure que les appétits de la classe politique s'aiguïsaient, à mesure aussi que les craintes se précisaient de voir la télévision et la radio confisquées par telle ou telle tendance, on s'est rejeté sur les grands mots fétiches, « objectivité » des programmes, « équilibre » des programmes, pour ne citer que ceux-là, probablement avec l'espoir que leur ancrage dans la Constitution donnerait le change...

D'où un projet de texte qui en dit à la fois trop et trop peu. Car la bataille est en réalité une bataille d'arrière-pensées. Chacun compte, sans trahir son jeu à l'avance (mais l'évolution des textes soumis à réflexion au fil des ans montre bien d'où souffle le vent), avancer ses pions de manière décisive lors de la deuxième étape législative, celle de la mise au point parlementaire de la législation d'ap-

plication. Bref, à ce stade d'imprécision et de flou calculés, le peuple suisse est sollicité de donner son blanc-seing, à travers un « oui » à ces articles 36, cinquième alinéa et 36 quater, à toutes les manipulations politico-linguistico-juridiques qui devraient suivre ces prochains mois : les mots proposés par le Conseil fédéral restent susceptibles en effet de toutes les interprétations !

Si encore les propositions en question garantisseraient que les débats parlementaires inévitables aborderont les chapitres cruciaux de l'organisation de la radio et de la télévision... Même pas, c'est ainsi que l'on élude la question d'un véritable contrôle démocratique sur la radio et la télévision (la mise sur pied d'une « autorité autonome de plainte » n'est qu'un pis-aller, la porte ouverte à la dénonciation systématique du non-conformisme), la question d'une protection efficace des gens de radio et de télévision face au noyautage politique des instances de la SSR (aujourd'hui radicaux et libéraux monopolisent les sièges dans les divers comités), la question de la commercialisation des « medias » (rien ne vient contre-balancer, dans la rédaction proposée, le « qui paie commande » de la publicité), la question de l'élaboration d'une politique globale des moyens de communication (seul gage d'adaptation progressive de la législation face au progrès technique).

Après vingt ans d'attente, prendre le temps de tout remettre sur le métier ne sera pas un dommage irréparable.

Saisonniers: les mots et les faits

Quelle débauche de bonnes intentions ! Un jour (23 août), c'est un groupe de travail mandaté par la Confédération qui, dans son rapport sur la politique fédérale à l'égard des étrangers, note qu'il serait peut-être avantageux que des étrangers au chômage restent dans notre pays plutôt que de rentrer chez eux : pour chaque travailleur qui s'en va, la Suisse perd un contribuable, et généralement un ou deux consommateurs (pour éviter une baisse de la consommation et des recettes fiscales, mieux vaudrait retenir les étrangers pour un temps limité en leur versant les indemnités journalières de l'assurance chômage !)... Et d'assortir ce raisonnement de couplets fondés, comme il se doit, sur des appels en faveur du recyclage, du perfectionnement professionnel, de la mobilité (en fait de profession et d'habitat) des travailleurs.

Assouplissements

Un autre jour (26 août), c'est le Parti socialiste suisse (réponse à la procédure de consultation sur la nouvelle loi fédérale sur les étrangers) qui, tout en reconnaissant la nécessité d'une réduction progressive de la population immigrée, demande une amélioration de la situation juridique et sociale des immigrés, s'oppose à ce que ceux-ci « soient utilisés comme réserve conjoncturelle » (c'est-à-dire qu'ils soient renvoyés en temps de crise et rappelés selon les besoins de l'économie), plaide pour que tous les saisonniers aient la possibilité d'acquiescer au bout de quatre années de travail à neuf mois chacune l'autorisation de séjour à l'année, préconise enfin que les travailleurs à l'année frappés par le chômage puissent rester en Suisse jusqu'à ce qu'ils aient retrouvé un nouvel emploi, même s'ils ne touchent plus l'assurance chômage (un séjour, précise le PPS, financé par leurs économies ou par leurs proches...). Bref, au chapitre des immigrés, ce ne sont pas les suggestions « généreuses » qui manquent. C'est

dire si, dans ce climat presque euphorique, la dernière publication du Comité pour l'abolition du statut de saisonnier (« Saisonnier aujourd'hui — Livre blanc », case postale 158, 1211 Genève 4) nous fait retomber de haut. Car les auteurs, là, en reviennent au vécu quotidien des saisonniers (chiffres, statistiques et exemples)... Rappellera-t-on par exemple l'avenant conclu par la Société suisse des entrepreneurs et les syndicats

Créé en novembre 1972, le comité suisse pour l'abolition du statut de saisonnier (CASS) regroupe des associations suisses et d'immigrés de plusieurs cantons romands et alémaniques. La préoccupation de départ subsiste, malgré la diminution actuelle du nombre de travailleurs saisonniers : « qu'ils soient 200 000 ou 50 000, peu importe, tout doit être mis en œuvre pour abolir ce statut inhumain et profondément injuste qui est celui des « permis A », les saisonniers ! » Actuellement, le CASS se préoccupe de dénoncer « envers et contre tout » la situation faite aux saisonniers, « tout en étant conscient que c'est ensemble que les travailleurs suisses et immigrés doivent réagir et lutter pour leur libération ».

en décembre 1975 pour assurer une protection accrue des saisonniers contre le chômage ? Un but global certes louable, mais des dispositions draconiennes. L'avenant prévoit notamment en effet :

— un contrat de trois mois : la porte du permis B est fermée désormais aux saisonniers (impossible d'atteindre le total indispensable de 36 mois en quatre ans);

— un temps d'essai de deux mois pour les saisonniers engagés pour la première fois dans une entreprise (délai de congé : cinq jours) : que dire des abus possibles ?

— des indemnités journalières de 30 francs : les saisonniers touchent moins de 40 % de leur salaire pour autant qu'ils restent en Suisse (ceux qui

quittent le pays n'ont plus droit qu'à la moitié du total); de plus ces indemnités ne peuvent être touchées que si le saisonnier a été licencié pour des motifs économiques...

Second rappel : cette lettre envoyée par la SA Conrad Zschokke à trois travailleurs genevois en date du 17 novembre 1975 :

« Monsieur,

» Nous basant sur les rapports qui nous ont été transmis par les chefs responsables de nos chantiers, nous avons le regret de vous informer que nous ne sommes pas satisfaits du travail que vous avez fourni durant l'année 1975. Par conséquent nous renonçons à vous garder plus longtemps à notre service et vous avisons que votre contrat ne sera pas renouvelé pour 1976. Votre emploi dans notre société prendra donc fin, au plus tard, le vendredi 19 décembre prochain ».

Destinataires de cette mise en congé : un Italien, qui travaillait depuis vingt-cinq ans dans notre pays, et deux Espagnols, qui étaient occupés depuis six et cinq ans dans l'entreprise en question ! Aucun d'entre eux n'avaient fait jusque-là l'objet du moindre reproche concernant son travail et son comportement. Au-delà de ce procédé inadmissible, une conséquence plus lointaine : munis d'une pareille lettre de congé, ces travailleurs, de retour dans leur pays, et bien sûr sans travail, risquaient de ne pas pouvoir toucher l'assurance chômage.

Une marge énorme

Des déclarations d'intention aux faits quotidiens, il y a aujourd'hui, au chapitre des travailleurs étrangers et en particulier des saisonniers, une marge énorme qui permet les pires iniquités au nom de l'urgence économique, de la crise ou de la récession. On voit mal où un projet assez précis a été élaboré dans notre pays, ailleurs que dans les cercles qui soutiennent l'initiative « Etre solidaires » (à laquelle le Parti socialiste suisse semble depuis peu accorder enfin l'importance qu'elle mérite), qui puisse fonder un revirement complet de notre politique en la matière.